

Séance du 20 octobre 2016

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mmes Durruty, Bisauta, MM. Soroste, Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Millet-Barbé à Mme Brau-Boirie ; Mme Lauqué à M. Lacassagne ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Langlois à M. Esmieu ; M. Lalanne à M. Escapil-Inchauspé ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Bensoussan à M. Boutonnet ; Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa ; M. Artiaga à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FINANCES** – Centre de ressources et d'appui à la vie associative (Crava) à la Maison des associations - Tarification des séances d'information pour les associations non-bayonnaises.

Le Centre de ressources et d'appui à la vie associative (Crava), domicilié à la Maison des associations, organise des séances d'information régulière en direction des associations. Elles permettent de sécuriser l'activité de ces dernières, notamment de prévenir la gestion de fait et d'améliorer la qualité des actions qu'elles mettent en place sur les plans réglementaire, administratif et financier.

Depuis la date de sa création, en 2007, le Crava fonctionne grâce à une subvention de la Ville, versée aux partenaires SPE 64 et Instep Aquitaine qui animent le DLA (Dispositif local d'accompagnement), ainsi qu'à diverses dotations de l'Etat, de la Région et du Département.

L'ensemble des associations de la circonscription ont ainsi accès gratuitement à ces soirées dont le coût est supporté par la Ville de Bayonne. En moyenne, une quinzaine de soirées d'information est organisée chaque année, rassemblant en moyenne une vingtaine de personnes, issues d'associations bayonnaises (60 %) et non-bayonnaises (40 %). Le coût moyen, à la charge de la Ville, représente 50 € par participant.

Afin de pérenniser ce dispositif, les représentants élus des communes de l'Agglomération en charge de la vie associative ont proposé la facturation de son coût aux associations non domiciliées sur le territoire de Bayonne, à charge pour chaque commune concernée de s'acquitter des frais de participation de ses ressortissants.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modalités d'application de la tarification proposée ci-dessus pour les associations non-bayonnaises et d'en fixer le montant à 50 € par personne adhérente et par séance.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur Territorial